

**22-03-04 Finances – Fiscalité**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2022

Monsieur le Maire expose :

A ce jour, la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables.

Pour les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera jusqu'en 2023 (abattement de 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la perte financière liée à la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la taxe (TFBP) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire affecté d'un coefficient correcteur pour garantir le montant correspondant au produit des bases TH 2020 par le taux voté en 2017.

Pour 2022, je vous propose d'établir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti : 38.50 % (dont 15.30 % de l'ex-taxe foncière du Département)

Taxe foncière non bâti : 88.11 %

Le produit fiscal estimé pour 2022 et inscrit au Budget Primitif est de 3 900 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver les taux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti : 38.50 % (dont 15.30 % de l'ex-taxe foncière du Département)

Taxe foncière non bâti : 88.11 %

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 22 mars 2022**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

# **Délibération** **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

## Séance du 21 mars 2022

**22-03-04 Finances – Fiscalité**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2022

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 23 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille  
- PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc -  
WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude  
- COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale  
- ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe  
- GARBAY Isabelle - LAFON Lise - MOURGUES Corinne

Etaient absents :

MM. BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - BARBE Sylvie - JOLY Florence  
- RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. BRUNEAU à Mme GEUSENS  
Mme REPELLINI à Mme PAPIN  
Mme BARBE à M. DI PAOLO  
Mme JOLY à Mme BISACCIA  
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN